

COMPTE-RENDU
Conseil municipal du 16 Juillet 2020

Le seize juillet 2020 à 20 heures s'est réuni le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin en Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur Daniel MICHOU.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Sandrine BADIE, Maryse BILLET, Myriam BOITEUX, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Armelle CHARVET-ROSSERO, Gilles CORTEY, Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Danielle GARCIA, Christiane GAYMARD, Josiane GIPPET, Gérard GUICHERD, Jean-Pierre HENNEBERT, Thierry LAGRANGE, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Sylvie MELIN, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Tristan PAIN, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Nicole SITRUK, Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christophe BIARD à Cécile VIAL, Dominique BILLON à Thierry LAGRANGE, Mélanie BOURLON à Nicole SITRUK, Youri GARCIA à Gérard GUICHERD, Rachel MARTINET à Nicole SITRUK

Etaient absents et excusés : Antonio PEREIRA

Date de convocation : jeudi 9 juillet 2020

Les conseillers présents, soit 27 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 33. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Josiane GIPPET et Sylvie MELIN. Ces derniers acceptent.

ORDRE DU JOUR

APPROBATIONS :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 Février 2020,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 Juillet 2020,
- Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 16 Juillet 2020.

DELIBERATIONS :

I. DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

2020-4-1 Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

II. ASPECT FINANCIER

2020-4-2 Indemnités du Maire, des Adjoints et des Maires délégués

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2020-4-3 Composition des commissions municipales

2020-4-4 Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

2020-4-5 Désignation des représentants au Centre Social Jean Bedet

2020-4-6 Désignation des représentants auprès de l'Association civile des eaux des Avenières et de Corbelin

2020-4-7 Désignation des représentants au sein du collège Arc en Ciers

2020-4-8 Désignation des délégués intercommunaux au sein du syndicat Territoires d'Energie
38

2020-4-9 Commission communale des impôts directs

2020-4-10 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

2020-4-11 Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

IV. FINANCES

2020-4-12 Budget principal M14 non assujetti à TVA - Décision modificative n°1

2020-4-13 Attribution de subvention aux associations

2020-4-14 Attribution de subvention au Centre Social Jean Bedet**QUESTIONS DIVERSES****INFORMATIONS****APPROBATIONS :****Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2020**

VOTE		
POUR : 17	CONTRE : 0	ABST. : 15

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

DELIBERATIONS**I. DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE****2020-4-1 Délégation de pouvoirs du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent,
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 15 000 € par opération,

14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires, y compris les juridictions répressives, et ce en première instance, en appel ou en cassation,

15. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €,

16. de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de contrôle et de publicité que les délibérations du Conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs spéciaux et le Conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation. En cas d'empêchement du Maire, l'exercice de la suppléance est confié au Premier Adjoint.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Conseil municipal à confier au Maire les délégations exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

II. ASPECT FINANCIER

2020-4-2 Indemnités du Maire, des Adjointes et des Maires délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-21 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire délégué, étant entendu qu'il s'agit d'une dépense obligatoire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités de la manière suivante (*Tableau de calcul joint à la note de synthèse en annexe 1*) :

- Pour l'exercice de la fonction de Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 51% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Maire délégué à 39% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint au Maire des Avenières Veyrins-Thuellin à 19% de l'indice brut terminal,
- Pour l'exercice des fonctions de Conseiller délégué des Avenières Veyrins-Thuellin à 10% de l'indice brut terminal,

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe globale des indemnités présentement votée est inférieure à l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Il ajoute qu'il a fait le choix de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal (55%).

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 7	ABST. : 0

III. ASPECT REGLEMENTAIRE

2020-4-3 Composition des commissions municipales

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions suivantes :

- Finances

Gérard GUICHERD
Christophe BIARD
Myriam BOITEUX
Thierry LAGRANGF
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Gilles MONNET
Simone SALAS

- Commerce et artisanat

Nicole SITRUK
Christophe BIARD
Youri GARCIA
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Simone SALAS
Cécile VIAL

- Culture

Nicole SITRUK
Mélanie BOURLON
Armelle CHARVET-ROSSERO
Rachel MARTINET
Maurice NICOLAS
Simone SALAS

- Communication

Nicole SITRUK
Sandrine BADIE
Emilie LOPEZ
Cécile VIAL

- Environnement

Myriam BOITEUX
Joël BORDEL
Armelle CHARVET-ROSSERO
Jean-Pierre HENNEBERT
Christian LEPREVOST
Emilie LOPEZ
Henri MIEGE

- Equipements publics

Gilles CORTEY
Bernard CASTILLA

Luc FABRIZIO
Jean-Pierre HENNEBERT
Gilles MONNET
Tristan PAIN
Antonio PEREIRA

- Voirie et réseaux

Joël BORDEL
Bernard CASTILLA
Gilles CORTEY
Edmond DAMAIS
Jean-Pierre HENNEBERT
Henri MIEGE
Gilles MONNET
Pierre PANDRAUD
Antonio PEREIRA

- Scolaire et enfance

Pierre PANDRAUD
Josiane GIPPET
Thierry LAGRANGE
Rachel MARTINET
Maurice NICOLAS

- Citoyenneté, démocratie participative et jeunesse

Maurice NICOLAS
Maryse BILLET
Danielle GARCIA
Christiane GAYMARD
Pierre PANDRAUD
Nicole SITRUK
Cécile VIAL

- Vie associative et sports

Sylvie MELIN
Maryse BILLET
Myriam BOITEUX
Luc FABRIZIO
Danielle GARCIA
Gilles MONNET

- Prévention des risques et sécurité

Daniel MICHOU
Maryse BILLET
Myriam BOITEUX
Edmond DAMAIS
Luc FABRIZIO
Youri GARCIA
Gérard GUICHERD
Sylvie MELIN

Gilles MONNET
Antonio PEREIRA
Simone SALAS
Nicole SITRUK

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

2020-4-4 Commission d'Appel d'Offres et jury de concours

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, il convient dans les communes de plus de 3 500 habitants de désigner des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

La CAO intervient dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée. Cette commission sera également compétente pour les Délégations de Service Public.

Elle comprend le Maire exerçant les fonctions de Président de droit, ainsi que cinq conseillers municipaux élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et un nombre égal de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu au scrutin secret sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUICHERD	Myriam BOITEUX
Gilles CORTEY	Sylvie MELIN
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA
Pierre PANDRAUD	Sandrine BADIE
Cécile VIAL	Luc FABRIZIO

Sont donc désignés à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard GUICHERD	Myriam BOITEUX
Gilles CORTEY	Sylvie MELIN
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA
Pierre PANDRAUD	Sandrine BADIE
Cécile VIAL	Luc FABRIZIO

Il convient de délibérer pour approuver la composition de la Commission d'appel d'offres.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

2020-4-5 Désignation du représentant au Centre Social Jean Bedet

La Commune fait partie d'associations et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Conformément aux statuts du Centre Social Jean Bedet, la Commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Maurice NICOLAS	Pierre PANDRAUD

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 7

2020-4-6 Désignation du représentant auprès de l'Association civile des eaux des Avenières et de Corbelin

La Commune fait partie d'associations et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Conformément aux statuts de l'Association civile des eaux des Avenières et de Corbelin, la Commune dispose d'un représentant titulaire.

Monsieur le Maire propose de désigner le représentant suivant :

TITULAIRE
Joël BORDEL

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

2020-4-7 Désignation des représentants au sein du collège Arc en Ciers

La Commune est membre d'organismes publics et doit désigner des délégués auprès de leurs instances représentatives.

Monsieur le Maire propose de désigner des représentants auprès des organismes suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Daniel MICHOU Pierre PANDRAUD	Maurice NICOLAS Rachel MARTINET

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 7

2020-4-8 Désignation des délégués intercommunaux au sein du syndicat Territoires d'Energie 38

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux.

Le nombre de délégués titulaires et de suppléants fixé par les statuts Territoires d'Energie 38 (TE38) est de 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu les dispositions du CGCT,

Vu les statuts du TE38,

Vu la délibération d'adhésion à TE38,

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Joël BORDEL	Bernard CASTILLA

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 7

2020-4-9 Commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du Conseil municipal, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère demande au Conseil municipal de dresser une liste des personnes susceptibles d'intégrer la nouvelle commission en tant que commissaires titulaires et suppléants.

Cette commission est composée de 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants). Cependant, la Commune doit proposer une liste de 32 personnes, à partir de laquelle la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère, constituera la commission définitive. Son mandat aura la même durée que le mandat des élus.

La composition doit respecter les critères suivants :

- inclure une personne propriétaire de bois ou forêts (titulaire et suppléant),
- inclure une personne propriétaire sur la commune mais résidant à l'extérieur du territoire communal (titulaire et suppléant).

En règle générale, les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques et être inscrits à l'un des rôles des impôts directs de la Commune,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des tâches confiées à la commission.

Le Maire propose d'approuver la liste ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	BACHELIN	Marcel
Monsieur	BAYET	Robert
Monsieur	BERGUERAND	Serge
Madame	BERTRAND	Danielle
Monsieur	BIARD	Christophe
Monsieur	BILLAUDAZ	Guy
Madame	BILLET	Maryse
Madame	BOITEUX	Myriam
Monsieur	BORDEL	Joël
Monsieur	BUDILLON	Pierre
Monsieur	CASTILLA	Bernard
Monsieur	CHARBOTEL	Gilles
Monsieur	CORTEY	Gilles
Monsieur	COTTET	Henri
Monsieur	DAMAIS	Edmond
Madame	DEBRIEUX	Valérie
Monsieur	DESCHAMPS	René
Madame	GARCIA	Danielle
Madame	GIPPET	Josiane
Monsieur	GUINET	Bernard
Monsieur	MELIN	Marc
Madame	MELIN	Sylvie
Monsieur	MIEGE	Henri
Monsieur	MONNET	Gilles
Madame	MONNET	Georgette
Monsieur	MORNEY	Roger
Monsieur	ORCEL	Louis
Monsieur	PASTORINO	Jean-Charles
Monsieur	PEREIRA	Antonio
Madame	SALAS	Simone
Monsieur	THERMOZ	Georges
Monsieur	TROLLIET	Jean-Pierre

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

2020-4-10 Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le nombre de ces membres ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16, sachant que lui-même est Président de droit.

La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein de la Commune.

Doivent obligatoirement être présents un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes en situation de handicap, un représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16, étant entendu que 8 membres seront désignés par le Conseil Municipal et 8 membres seront désignés par arrêté du Maire.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

2020-4-11 Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 16 Juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 16. La moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'autre moitié est nommée par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein de la Commune.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Sont candidats pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Maryse BILLET
Danielle GARCIA
Josiane GIPPET
Thierry LAGRANGE
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Maurice NICOLAS
Simone SALAS

Sont donc désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Maryse BILLET
Danielle GARCIA
Josiane GIPPET
Thierry LAGRANGE
Christian LEPREVOST
Sylvie MELIN
Maurice NICOLAS
Simone SALAS

Il convient de délibérer pour approuver la liste des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

IV. FINANCES

2020-4-12 Budget principal M14 non assujetti à TVA - Décision modificative n°1

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à la réalisation des dépenses et des recettes pour l'année 2020 (annexe 2).

L'Adjoint aux Finances propose d'adopter la décision modificative suivante :

38022	AVENIERES VEYRINS THUELLIN	DM n°1 2020
Code INSEE	COMMUNE AVENIERES VEYRINS THUELLIN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041512-305-822 : Aménagement Centre ville de Ciers	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-315-822 : Actions Développement Durable	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	12 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-333-414 : Salle des fêtes de Buvin	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-223-020 : Travaux divers bâtiments	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-303-020 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-303-414 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-333-414 : Salle des fêtes de Buvin	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-305-822 : Aménagement Centre ville de Ciers	0.00 €	65 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-327-822 : Aménagement voirie / eaux pluviales	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-328-822 : Aménagement rte Polossat	152 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-330-822 : Dispositif Video protection	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-331-822 : Aménagement espace devant l'Hôtel de ville	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	162 000.00 €	131 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	162 000.00 €	162 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

VOTE		
POUR : 25	CONTRE : 0	ABST. : 7

2020-4-13 Attribution de subvention aux associations

Compte tenu de la crise sanitaire qui a empêché le conseil municipal de délibérer et du fait du report du second tour des élections municipales, l'assemblée délibérante n'a pas pu statuer sur les subventions aux associations.

Au regard des difficultés financières de certaines d'entre elles, l'Adjoint aux Finances propose un vote identique au montant de l'année précédente, tel que présenté ci-dessous, dans la limite des crédits votés et sous réserve de réception de la demande de l'association :

Désignation des associations	Versé en 2019	Proposition 2020
CULTURE		
Alta Voce	100,00 €	100,00 €
Atelier TA3	250,00 €	250,00 €
Batterie Fanfare de VEYRINS-THUELLIN	1 000,00 €	1 000,00 €
Croqueurs de pommes	50,00 €	50,00 €
Groupe d'études historiques	200,00 €	200,00 €
Maison des pratiques musicales	700,00 €	700,00 €
Synfonia	1 000,00 €	1 000,00 €
Synfonia	400,00 €	400,00 €
DIVERS		
Amicale des Sapeurs-Pompiers LES AVENIERES	2 850,00 €	2 850,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers VEYRINS-THUELLIN des 3 sirènes	1 450,00 €	1 450,00 €
F.N.A.C.A. de VEYRINS-THUELLIN	110,00 €	110,00 €
F.N.A.C.A. des AVENIERES	110,00 €	110,00 €
FNE France Nature Environnement (ex F.R.A.P.N.A.)		225,00 €
Le clos des chats	400,00 €	400,00 €
Les Mains vertes du Dauphiné		100,00 €
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €
SCOLAIRE		
D.D.E.N.	120,00 €	120,00 €
Association sportive du Collège de Ciers	200,00 €	200,00 €
Sou des Ecoles de Buvin	150,00 €	150,00 €
Sou des Ecoles de Curtille	150,00 €	150,00 €
Sou des Ecoles de Ciers		150,00 €
Sou des écoles de VEYRINS-THUELLIN	150,00 €	150,00 €
SPORT		
Aikido	230,00 €	230,00 €
Amicale Sportive Veyrlinoise	150,00 €	150,00 €
Association Sportive Vézéronce Huert	2 350,00 €	2 350,00 €
AVTB Avenières Veyrins-Thuellin Basket	500,00 €	500,00 €
Centre de formation des Jeunes Boulistes de Morestel	200,00 €	200,00 €
Club de ski	1 000,00 €	1 000,00 €
Club nautique	100,00 €	100,00 €
Cyclisme Veyrlinois Tout Terrain	200,00 €	200,00 €
Cyclotouristes Avenières Morestel	200,00 €	200,00 €
Fraternelle boules	300,00 €	300,00 €
Judo Club	950,00 €	950,00 €
OLA (Olympique Les Avenières)	500,00 €	500,00 €
Rand Aves	100,00 €	100,00 €
Tennis club	400,00 €	400,00 €
SOCIAL		
ADMR Les Avenières	7 000,00 €	7 000,00 €
ADMR Veyrins-Thuellin	6 000,00 €	6 000,00 €
ISA Issue de secours vers les autres	200,00 €	200,00 €
TOTAL	29 870,00 €	30 345,00 €

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

2020-4-14 Attribution de subvention au Centre Social Jean Bedet

Par délibération en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la commune des Avenières Veyrins-Thuellin et le Centre Social Jean Bedet pour l'année 2020.

En vertu de cette convention, l'Adjoint aux Finances propose d'adopter les versements suivants sur présentation des tableaux de bord nécessaires :

Actions	Montant de la convention	Versement janvier 2020	Proposition juillet 2020
Enfance	130 000€	18 000€	56 000€
Jeunesse	108 000€	70 000€	19 000€
Autres actions et notamment LAEP, l'action en faveur des familles, le café associatif...	41 000€	20 000€	10 500€
Total	279 000€	108 000€	85 500€

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

VOTE		
POUR : 32	CONTRE : 0	ABST. : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Présence des gens du voyage à Veyrins-Thuellin
- Convention de mise à disposition d'un local communal
- Sécurité

INFORMATIONS

- Prochaines séances du Conseil Municipal :
 - Lundi 21 septembre à 20h00
 - Lundi 2 novembre à 20h00
 - Lundi 7 décembre à 20h00

Il sera proposé avant les séances des prochains conseils municipaux, des réunions d'information des conseillers municipaux sur les différents dossiers.

- A la rentrée, seront organisées des formations (finances, urbanisme, RH...) et des visites des principaux équipements publics.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau de calcul des indemnités
- Annexe 2 : Tableaux budgétaires
- Annexe 3 : Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 27 Février 2020

Fait aux Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 16 Juillet 2020
Le Maire,
Daniel MICHOU

